

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2973_CC

**TRAVAUX POUR LE BUS NOUVELLE
GENERATION**

**DU 29 AOUT 2022 AU 31 MAI 2023
DE 07H00 A 18H00**

**RUE DE L'ABBAYE
(ENTRE LE CARREFOUR AVEC LA D901 ET
L'AVENUE DE CESSART)
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
 les articles L 2213-1 et suivants,
 VU le Code de la route, notamment les articles
 R417-10 et L325-1 et suivants,
 VU l'instruction interministérielle sur la
 signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
 interministériel du 6 novembre 1992,
 VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
 urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
 notamment les articles 25, 26 et 27,
 Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
 fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
 VU la demande de la sté EUROVIA Périers pour le
 compte de la Communauté d'Agglomération du
 Cotentin en date du 28 juillet 2022,
 Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
 personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 29 AOUT 2022 AU 31 MAI 2023
DE 07H00 A 18H00**

ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ABBAYE / AVENUE DE CESSART / D 901

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier ou par panneaux selon les besoins, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté EUROVIA Périers, au droit des travaux, le temps des travaux.

Les zones de travaux seront fermées et sécurisées par barrières.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 552 061 731 00097

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Eurovia Périers (40 rue de Saint-Lô 50190 Périers), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

